

## LE PACS CONSTITUTION DU DOSSIER

Le PACS est un contrat conclu entre 2 personnes physiques **majeures** pour organiser leur vie commune (art 515-1 du code civil).

Pour l'enregistrement de votre PACS, vous devez vous adresser à la Mairie **de votre lieu de résidence commune**. Cette démarche est soumise à certaines conditions.

### 1- Constitution du dossier : (Pièces à fournir)

#### • Documents d'état-civil

##### → Pour les personnes de nationalité française

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...)
- Extrait d'acte de naissance avec filiation (de moins de 3 mois par rapport au dépôt du dossier)
- Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : fournir le livret de famille ou l'acte de décès
- En cas de placement sous tutelle ou curatelle, demander au tribunal de Grande Instance du lieu de naissance, une copie de l'extrait du répertoire civil

##### → Pour les personnes de nationalité étrangère

Tous les documents en langue étrangère devront **obligatoirement** être traduit par un traducteur assermenté par la Cour d'Appel de Rennes et légalisé / apostillé par le consulat de votre pays en France.

Situation	<b>Si vous êtes de nationalité étrangère</b> <b>Attention</b> : nous tenons à vous informer que certains pays étranger ne reconnaissent pas le PACS	<b>Si vous êtes placé sous protection juridique et administrative</b>
<b>Où vous adresser</b>	<b>Consulat de votre pays en France</b>	<b>OFPRA</b> (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides)
<b>Pièces à fournir</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport...)</li> <li>- Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (de moins de 6 mois par rapport au dépôt du dossier)</li> <li>- Certificat de coutume (à préciser au consulat dans le cas d'un pacs)</li> <li>- Certificat de célibat</li> <li>- Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : fournir le livret de famille ou l'acte de décès</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport,...)</li> <li>- certificat qui tiendra lieu d'acte de naissance (de moins de 3 mois par rapport au dépôt du dossier)</li> <li>- Si l'un des partenaires est veuf ou veuve : fournir le livret de famille ou l'acte de décès</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Certificat de non PACS</li> <li>- Attestations de non-inscription au répertoire civil et Attestation de non-inscription au au répertoire civil annexe à demander en cas de résidence depuis plus d'un an en France) . Ces documents sont à demander au <b>Service Central d'Etat-Civil du Ministère des Affaires Étrangères</b> situé à Nantes.</li> </ul>	

#### • Documents liés au PACS

→ **La convention de PACS : (fournir l'original)**

Vous devez rédiger et signer conjointement une convention.

Vous pouvez réaliser votre propre document. Cependant si vous souhaitez simplement faire référence aux articles 515-1 à 515-7 du code civil, un modèle est mis à votre disposition sur le site mon service public ( modèle cerfa N° 15726-02). Si vous souhaitez des conseils, seul un notaire ou un avocat peuvent vous aider dans la rédaction de ce document.

Pour les personnes sous protection (tutelle ou curatelle) : le tuteur ou le curateur devra être sollicité. Dans cette convention, vous devrez faire apparaître obligatoirement son identité, sa signature ainsi que son autorisation pour cette démarche.

→ **La déclaration de PACS** : ( modèle cerfa N° 15725-02)

Ce document sera à imprimer et à signer par les 2 partenaires.

## 2- Enregistrement du PACS en Mairie :

Cette démarche pourra se faire en semaine uniquement sur les horaires indiqués ci-dessous

**1-** L'ensemble des pièces du dossier sera à transmettre soit par voie postale ou soit en le déposant à l'accueil de la Mairie. Les horaires pour le dépôt sont

**lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8H30 – 12H / 14H – 17H**

et

**Mardi : 8H30 – 12H / 16H – 17H.**

**2-** Après étude de votre demande et une fois le dossier complet, un rendez-vous sera fixé pour pouvoir procéder à l'enregistrement du PACS.

Cet enregistrement aura lieu **obligatoirement en semaine**. Vous devrez vous présenter personnellement et ensemble. En cas d'empêchement durable (hospitalisation,.....) de l'un des partenaires de se déplacer, il faudra le signaler avant le rendez-vous afin de prendre les dispositions nécessaires pour enregistrer la volonté du partenaire concerné. Dans ce cas, un certificat médical vous sera demandé.

**3-**Enregistrement du PACS en Mairie : Le jour du rendez-vous, vous devrez venir muni de vos pièces d'identités (présenter obligatoirement l'original). **Cette démarche se fera uniquement en présence des 2 partenaires. Les rendez-vous auront lieu le Mardi.**

Si vous le souhaitez , une cérémonie de PACS pourra être organisée en Mairie les samedis matin.

Cette démarche est indépendante de l'enregistrement du PACS.

### **Pour information : L'effet de l'enregistrement du PACS en Mairie**

Il y a 2 conséquences :

- Effet entre les partenaires : à la date d'enregistrement en Mairie ;
- Effet aux tiers : à la date où la mention est apposée sur l'acte de naissance des intéressés.

#### **Coordonnées :**

Hôtel de ville – BP 4409 – 44244 La Chapelle-sur-Erdre

[isabelle.bruyere@lachapellesurerde.fr](mailto:isabelle.bruyere@lachapellesurerde.fr)

Tél 02 51 81 87 89